



**PROCES-VERBAL
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 13 Mai 2025**

DATE DE LA CONVOCATION : 7 mai 2025

NOMBRE :

- de Conseillers en exercice : 26
- de Présents : 14
- de Représentés : 2
- de Votants : 16

L'an deux mil vingt-cinq, le mardi 13 mai à dix-neuf, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle des mariages de la Mairie, sous la présidence de M. Sébastien DUCHAMP, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

M. DUCHAMP Sébastien	Mme FERRACCI Dominique	M. BLATEAU Emmanuel
Mme REYNIER Annie	M. EVEZARD Claude	M. MONS Thierry
M. REYNES Patrick	M. CHEVALIER Jean-Paul	Mme Laurence BRIANCON
M. DABERTRAND Jean	M. VAN NIEUWENHUYSE Régis	M. LAFON Francis
M. BRIGOULET Jean Marie	Mme SAIDI Nora	

ETAIENT EXCUSEES REPRESENTEES :

Mme MONTALTI Fabienne (procuration à Mme FERRACCI),
Mme NANGERONI (procuration à M. DUCHAMP),

ETAIENT EXCUSES :

Mme MIGNARD Sophie	Mme GALEWSKI Nathalie
M. GLENZ Richard	Mme VERGNE Géraldine
Mme DESSERPRIT Gaëlle	Mme BLAUDY Mainell
M. CARREAU Valentin	M. JOULIE Jacques
Mme PIEMONTESE Josiane	Mme ZACCHEO-HERBERT Marie-Anaïs

SECRETAIRE DE SEANCE :

M. BLATEAU Emmanuel est désigné(e) secrétaire de séance.

Le compte-rendu de la séance du 14 avril 2025 est adopté à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

Compte rendu des délégations consenties au maire par le conseil municipal

1- COMMANDE PUBLIQUE – CONVENTION DE MANDAT

- **Mandat au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Corrèze pour organiser la consultation en vue de conclure une convention de participation dans le domaine de la Santé (1.3.1.)**

FONCTION PUBLIQUE

- **Recrutement d'agents saisonniers (4.2.2)**

FINANCES LOCALES

- **Attributions des subventions aux associations 2025-1 (7.5.2.)**
- **Adoption des tarifs 2025 du centre aqua récréatif (7.1.5.)**
- **Adoption du montant des frais de scolarité supportés par les communes dont les élèves sont scolarisés dans les écoles d'Argentat-sur-Dordogne (7.1.5.)**

Compte rendu des délégations consenties à Monsieur le Maire par le conseil municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2122-22 et suivants,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 26 mai 2020 portant délégations du Conseil Municipal au Maire,

Considérant que :

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du CGCT, Monsieur le Maire doit rendre compte auprès du Conseil Municipal des actes pris en vertu des délégations qui lui ont été consenties. Ainsi les décisions suivantes ont été prises depuis le 14 avril 2025 :

DECISIONS EN MATIERE DE DROIT DE PREEMPTION

Localisation géographique	Localisation cadastrale	Nature de la décision
25 avenue Foch	AD 32	Renonciation
22 rue de l'Ouest	AD 512	Renonciation
2 La Borie Haute	B 503 et B 1020	Renonciation
27 Rue de la Françonnie	AB 517	Renonciation
12 place Joseph Faure	AD 82, 83 et 84	Renonciation
Rue des Condamines	AD 524	Renonciation
15 Rue du Cloître Saint-Ursule	AD 76	Renonciation
1 Route du Longour	AC 229	Renonciation
Basteyroux	AI 295	Renonciation
40 Rue Bombal	AB 776	Renonciation
37 Route d'Embarran	B 972	Renonciation
39 Route d'Embarran	B 974 et 977	Renonciation

DECISIONS EN MATIERE DE DELIVRANCE ET REPRISE DE CONCESSIONS FUNERAIRES

Type de concession	Localisation	Montant en €

DECISIONS EN MATIERE DE FINANCES LOCALES

- Souscription auprès du Crédit Agricole d'une ligne de trésorerie

1- COMMANDE PUBLIQUE – CONVENTION DE MANDAT
--

DELIBERATION N° D2025-05-056**Rapporteur : Dominique FERRACCI**

Mandat au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Corrèze pour organiser la consultation en vue de conclure une convention de participation dans le domaine de la Santé (1.3.1.)

Monsieur le Maire informe les membres du conseil que, conformément à la réforme de la protection sociale complémentaire, les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de la protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent pour couvrir les risques santé. Cette obligation leur incombe à compter du 1^{er} janvier 2026 et leur participation doit, a minima, s'élever à 15 euros mensuels bruts par agent.

Il est précisé que le volet santé garantit aux assurés et à leurs ayants-droits le versement de prestations de santé en relais et en complément de leur protection sociale de base.

Monsieur le Maire rappelle que la participation de l'employeur doit être mise en œuvre :

- Soit par la procédure de « convention de participation », impliquant une mise en concurrence obligatoire pour sélectionner un contrat auprès d'un opérateur unique (mutuelle, institution de prévoyance ou entreprise d'assurance) sur le fondement des dispositions du décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011. Cette procédure est soit menée par la collectivité, soit par le Centre de gestion.
- Soit la procédure de « labellisation ».

En vertu des dispositions de l'article L827-7 du Code général de la fonction publique, le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Corrèze a décidé de lancer en 2025 une consultation pour la passation d'une convention de participation, volet santé, avec une date d'effet au 1^{er} janvier 2026.

Les collectivités et établissements peuvent manifester leur intention de se joindre à la procédure de mise en concurrence pour ladite convention, étant précisé que leur adhésion reste libre à l'issue de la procédure. Le montant de la participation versée aux agents sera précisé, le cas échéant, à l'adhésion de la convention après avis du comité social territorial. Il sera, *a minima*, celui prévu par les textes.

Monsieur le Maire précise

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu l'ordonnance n° 2021-175 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu la lettre d'intention de la collectivité de se joindre à la procédure de mise en concurrence engagée par le Centre de Gestion de la Corrèze ;
Vu l'avis du Comité social territorial en date du 15 avril 2025

Considérant la nécessité de se conformer à l'obligation de participation au financement de la protection sociale complémentaire, volet santé, à l'échéance donnée.

Considérant l'intérêt de participer à la procédure portée par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Corrèze.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

DECIDE

Article 1 : De retenir la procédure de convention de participation pour le volet santé de la protection sociale complémentaire déclinée comme suit : la procédure de mise en concurrence sera lancée par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Corrèze pour la conclusion de la convention de participation, volet santé ;

Article 2 : De se joindre à ladite procédure de mise en concurrence en donnant mandat au Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Corrèze afin d'adhérer à la convention de participation et au contrat collectif d'assurance en découlant ;

Article 3 : D'autoriser Monsieur le Maire ou le Président à effectuer tout acte en conséquence ;

Article 4 : De prendre acte que les caractéristiques précises (prestataire(s), garanties et tarifs) lui seront communiqués au terme de la procédure engagée par le Centre de gestion de la fonction publique de la Corrèze pour lui permettre de décider d'adhérer à la convention de participation souscrite.

4- FONCTION PUBLIQUE

DELIBERATION N° D2025-05-057**Rapporteur : Dominique FERRACCI****Recrutement d'agents saisonniers (4.2.2)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 3 alinéa 2,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2213-23,

Considérant que :

Afin d'assurer le fonctionnement du centre aqua-récréatif, du camping municipal, il est nécessaire de recruter du personnel saisonnier.

Il est ainsi nécessaire de recruter les agents pour les fonctions, périodes et temps de travail énumérés ci-après :

Dates du contrat	Nombre d'heure mensuel	Poste
5 juin au 30 août	Temps complet	CENTRE AQUA (BEESAN)
1 ^{er} au 31 juillet	Temps complet	CAMPING
1 ^{er} au 31 juillet	Temps complet	CENTRE AQUA
1 ^{er} au 31 juillet	Temps complet	CENTRE AQUA
1 ^{er} au 31 juillet	Temps complet	CENTRE AQUA
1 ^{er} au 31 août	Temps complet	CAMPING
1 ^{er} au 31 août	Temps complet	CENTRE AQUA
1 ^{er} au 31 août	Temps complet	CENTRE AQUA
1 ^{er} au 31 août	Temps complet	CENTRE AQUA
1 sept au 12 sept	Temps complet	CAMPING

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

DECIDE**Article 1** : De recruter directement des agents énumérés ci-avant. La rémunération sera calculée par référence à l'indice afférent :

- Au 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique pour les agents saisonniers.
- Au 6^{ème} échelon du grade éducateur territorial des APS pour le maître-nageur BEESAN

Selon les nécessités de service, il pourra être demandé aux agents d'effectuer des heures complémentaires ou supplémentaires.

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à conclure les contrats d'engagement et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

7- FINANCES LOCALES

DELIBERATION N° D2025-05-058

Rapporteur : Annie REYNIER

Adoption des tarifs 2025 du centre aqua récréatif (7.1.5.)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'avis de la commission des finances en date du 19 novembre 2024,

Considérant que :

Le Conseil Municipal est compétent pour fixer les tarifs des services publics locaux. La commission des finances, propose de prendre en compte et de voter les tarifs du centre aqua récréatif tels qu'ils sont repris dans le tableau annexé pour l'année 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

DECIDE

Article 1 : D'approuver les tarifs du centre aqua récréatif ci-annexés, applicables au 1^{er} juin 2025.

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif au règlement de cette affaire.

GRILLE DES TARIFS 2025 - CENTRE AQUARECREATIF - ARGENTAT SUR DORDOGNE

	2025
Entrée Week-end juin adulte	2,5
Entrée Week-end juin enfants (4 à 16 ans)	1,5
Entrée Argentacois	
Adulte	4
Enfant (4 à 16 ans)	2,5
Enfant jusqu'à 3 ans inclus	0
Entrée Non Argentacois	
Adulte	4,5
Enfant (4 à 16 ans)	3
Enfant jusqu'à 3 ans inclus	0
Tarif social	
Handicapés, étudiants	3,5
Handicapés enfants (-16ans)	1,5
Abonnement - (carte 10 entrées)	
Carte adulte	35
Carte enfant (4 à 16 ans)	20
Groupes à partir de 10 personnes	
Entrée adulte	3,5
Entrée enfant (4 -16 ans)	2
Personne occupant place au camping municipal	0
Après 18 h (tarif unique)	1,5
Membre du Comité des œuvres Sociales (COS) -20%	
COS Adulte	3,5
COS enfant	1,5
Boissons bar du centre aqua	
Boisson 33cl (TVA 5,5) soda, jus de fruit, thé froid, eau pétillante	2
Café/thé	1
Capuccino	2
Boisson 50 cl (TVA 5,5 %) eau	1
Snack sucré	
Gaufre sucre	2
Gaufre chocolat ou chantilly	2,5
Gaufre chocolat et chantilly	3
Muffins chocolat ou myrtille	2,5
Bonbon 40 g	1,5
Snack Salé	
Chips petit paquet (TVA 5,5 %)	2

GRILLE DES TARIFS 2025 - CENTRE AQUARECREATIF - ARGENTAT SUR DORDOGNE	
	2025
Frites (la barquette)	2,5
Cheese burger	2,5
Croque-monsieur - 170g	3
Croque-monsieur Montagnard - 225g	5
Glaces	
Granita 20cl	2,5
Granita 30cl	3
Bâtonnet BLISKO	3
Cône BLISKO	2,5
Sorbet Bio	2,5
Pot de crème glacée artisanale	3
Gamme Astérix - Irréductible ou Sorbet	2
Gamme Asterix -push up Bonbon	2,5
Bâtonnet Oasis	3
Maillot de bain	
Homme ou femme	15
Enfant	12
Accessoires	
Lunettes bain adultes et enfants	8
Brassards enfants	8

DELIBERATION N° D2025-05-059**Rapporteur : Annie REYNIER****Adoption du montant des frais de scolarité supportés par les communes dont les élèves sont scolarisés dans les écoles d'Argentat-sur-Dordogne (7.1.5.)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de l'Education, et notamment ses articles L. 212-8, L. 442-5-1 et R. 212-21,

Considérant que :

L'article 212-8 du Code de l'Education dispose que "*lorsque les écoles maternelles et élémentaires publiques d'une commune reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, la répartition des dépenses de fonctionnement se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence* ». Pour le calcul de la contribution de la commune de résidence, il est notamment tenu compte du nombre d'élèves de cette commune scolarisés dans la commune d'accueil et du coût moyen par élève calculé sur la base des dépenses liées à l'école (charges de fonctionnement à l'exclusion de celles relatives aux activités périscolaires).

La mise en place de cette contribution à Argentat-sur-Dordogne a été décidée en 2009. Son montant (par élève) est identique à celui calculé et versé par la Commune d'Argentat-sur-Dordogne à l'établissement d'enseignement privé Jeanne d'Arc pour les élèves fréquentant le 1^{er} degré. La participation de l'année N est calculée en fonction du nombre d'élèves scolarisés au 31 décembre de l'année N-1.

Madame Laurence Briançon ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

DECIDE

Article 1 : De porter le montant des frais de scolarité pour l'année scolaire 2024/2025.

- 1 636.06 € par élève pour l'école maternelle
- 515.77 € par élève pour l'école élémentaire

Article 2 : De procéder au règlement des frais de scolarité pour l'année 2024/2025.

Article 3 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N° D2025-05-060**Rapporteur : Jean-Marie BRIGOULET****Attributions des subventions aux associations 2025-1 (7.5.2)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les crédits inscrits au budget primitif 2024,
Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 6 mai 2025,

Considérant que :

La Ville d'Argentat-sur-Dordogne compte sur son territoire de nombreuses associations qui œuvrent dans des domaines aussi divers que la culture, le sport, les solidarités, les loisirs etc... Ces associations participent au développement du territoire, créent du lien social, des solidarités et répondent de plus en plus à des besoins que les pouvoirs publics ne peuvent ou ne veulent satisfaire. Leur travail de proximité collabore à la mise en œuvre des orientations municipales et contribue à dynamiser les enjeux définis par la municipalité. En ce sens, elles sont des partenaires privilégiés pour la commune.

Dans le cadre des orientations politiques définies par la municipalité, la Ville d'Argentat-sur-Dordogne soutient activement la vie associative en pratiquant une politique dynamique en termes d'attribution de subventions, en plus de son aide immobilière et logistique. En début d'année 2025, les associations ont fait connaître leurs besoins d'aides financières de fonctionnement, par le biais du dossier de demande de subvention. Après examen de ces demandes, il est proposé au Conseil Municipal de leur accorder les subventions présentées dans le tableau joint en annexe.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

DECIDE

Article 1 : D'attribuer les subventions énumérées en annexe aux associations en ayant fait la demande.

Article 2 : De subordonner le versement des subventions à la production par les associations des bilans d'activités et financiers de l'année écoulée.

Article 3 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Article 4 : De subordonner le versement des subventions exceptionnelles à la réalisation des manifestations

Subventions associations 2025		
Associations	Fonctionnement	Exceptionnelle
AAPPMA	0	
ABC	500	
ACX	1500	
ADAF-ACEDAF 19 Assistants familiaux	100	
ADCK	300	500
Amis du Pastoral	300	
ANACR	150	
APE EP (écoles publiques)	1000	
APEL Jeanne D'Arc	600	
Argentat Boxe	500	
Argentat GYM	3500	
Argentat patch	80	
ASSAAND	0	
Association de chasse d'Argentat	600	
Assos des commerçants	500	
Avenir XVD'oc	50	
Bad Köning	3000	
Basket	1500	
CARAS	0	200
Chorale des gabarriers	500	
CLUB PHILATELIQUE ET CARTOPHILE ARGENTACOIS	0	
Comice arrondissement de tulle	150	
Conciliateurs de justice du limousin	0	
COOP MATERNELLE	150	
COOP ELEMENTAIRE	150	
Corps en Tête	3000	
Country club Val Dordogne	400	
Croix- Rouge Française Tulle	300	
Cyclo randonneur Argentacois	300	
DDEN de la Corrèze	100	
Donneurs de sang	300	
École de danse Argentat	800	
Entre rives et Coteaux	550	
Familles rurales Argentat	300	
FCA	6500	2300
FNACA	150	
HAPPY CULTURE	0	
Jean- Jacques production	0	500
Joyeuse clique	300	
Judo	1300	1000
La boule Argentacoise	300	
La dordogne de villages en barrages	800	

Associations	Fonctionnement	Exceptionnelle
La ligue contre le cancer	135	
L'Aentre-ô-Possibles	300	
Le cercle des amis des arts	300	
Le fil des aidants en Corrèze	500	
Les Échos Limousins	1000	1000
Les Pétarous d'Argentat	500	
Ligue de l'enseignement FAL 19	100	
Los Gojats Del Porti	1000	
Lucas Bos Racing Team	0	0
MFR (CFA St Flour)	0	
Nuage Vert	2000	
Paul Race Rider (Paul CONCHON)	0	
Pétanque des barrages	500	
Polysson "musique à L'hôpital"	0	
Prévention routière	150	
Restaurants du cœur	300	
Révolution 19	500	
SAKAL	3000	
SAXO	300	2000
Secours Catholique du Limousin	0	
SECOURS POPULAIRE ARGENTAT		300
SEVAD en Corrèze	1000	500
Société de chasse St Bazile	400	
Solidarité paysans Limousin	100	
SOS chats	300	
SOS violences conjugales	300	
SPAUR	2500	
St Bazile animations	300	
Tambourin	100	
Terra Limosina	0	800
TSLP		2500
Union Départementale des Sapeurs-pompiers Amicale		300
USA	6500	4000
USEP Corrèze	100	
VTT	500	500
TOTAL	53215	16400

Secrétaire de séance
Le Conseiller Municipal

Emmanuel BLATEAU



Président de séance
Le Maire

Sébastien DUCHAMP



